

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

*Séance du 24/03/2022 à 14h00*

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 03/03/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 03/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

### Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. PAPINEAU Joël, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre.

### Pouvoirs :

M. ALBRECHT Sylvain (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. RAFFÉ David (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

### Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

*Une minute de silence est respectée à la mémoire de Monsieur Pascal ALVAREZ*

**Objet de la délibération : approbation du compte-rendu de la séance du 27/01/2022**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 27/01/2022.

**Après délibération le Comité syndical :**

- approuve le compte-rendu de la séance du 27/01/2022.

**Présentation de la méthodologie de concertation pour une gestion des niveaux d'eau garante de l'ensemble des usages et objectifs du marais de Brouage :**

Monsieur Jean-Eudes du PEUTY, Directeur du SMCA, présente la méthodologie de concertation qui a vocation à être mise en œuvre sur le marais de Brouage, dans un premier temps, puis étendue aux autres sous-bassins.

Cette démarche de concertation est l'objectif principal du contrat de progrès territorial en cours et la garante de sa prorogation envisagée avec les différents partenaires techniques et financiers.

Elle a vocation, en lien étroit avec les associations syndicales de marais propriétaires des ouvrages hydrauliques et responsables de la gestion des niveaux d'eau, à définir les objectifs à atteindre au regard du changement climatique à intervenir dans les prochaines décennies et prendre en compte la démarche prospective Charente 2050.

A l'aube de périodes où la réalimentation de cette zone humide anthropique sera de moins en moins aisée, il convient de s'interroger sur la volonté de l'ensemble des acteurs locaux à se mobiliser et à anticiper cette évolution pour identifier les solutions qui permettront de garantir la satisfaction de l'ensemble des usages : environnementaux, économiques, de loisir, paysagers ...

Un groupe technique sera donc constitué et aura pour mission de proposer des faisceaux de gestion par période et par unité hydraulique cohérente d'ici la fin d'année pour une expérimentation prévue sur une période de deux à trois ans.

**Objet de la délibération : approbation du compte de gestion 2021**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

*Rapporteur M. Sylvain BARREAUD*

Le Comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 du Syndicat mixte de la Charente aval,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**Objet de la délibération : vote du compte administratif 2021**

(suffrages exprimés : 18 / pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0) (le président ne participe pas à ce vote et se retire lors de cette délibération, madame Bernard prend la présidence)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

La présente délibération a pour objet la présentation et l'approbation du compte administratif 2021 du budget du SMCA.

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. A ce titre, il retrace l'ensemble des mouvements opérés en cours d'année tant en recettes qu'en dépenses, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Il constitue le bilan financier établi à partir de la comptabilité d'engagement, et présente les résultats de l'exécution du budget voté qui est un acte de prévisions. Le résultat constaté, excédentaire ou déficitaire, sera reporté au budget N +1.

Le compte administratif 2021 s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	889 968.06	900 562.59	+ 10 594.53
	Section d'investissement	537 595.73	474 402.87	- 63 192.86
REPORTS DE L'EXERCICE N -1	Report en section de fonctionnement (002)	0	23 039.01	
	Report en section d'investissement (001)	0	146 514.56	
				<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
TOTAL (réalisations + reports)		1 427 563.79	1 544 519.03	+ 116 955.24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N +1	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
	TOTAL des restes à réaliser en N +1	0	0	
				<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	889 968.06	923 601.60	+ 33 633.54
	Section d'investissement	537 595.73	620 917.43	+ 83 321.70
	TOTAL CUMULE	1 427 563.79	1 544 519.03	+ 116 955.24

**Après délibération le Comité syndical :**

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la suite du vote du compte administratif auquel il n'a pas pris part, Monsieur Alain BURNET, Président, reprend la présidence de la séance pour la suite des délibérations.

**Objet de la délibération : affectation du résultat 2021**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

La Comité syndical,

Après avoir approuvé, le 24/03/2022, le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2021 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 33 633.54 €,

Constatant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution global de + 83 321.70 € entraînant une capacité de financement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

**Décide :**

- que le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) est de 33 633.54 €,
- que le report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) est de 83 321.70 €.

**Objet de la délibération : vote du budget primitif 2022**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

**DEPENSES :**

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>86 206,64</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	86 206,64
<b>45</b>	<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>1 146 000,00</b>
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	1 146 000,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>400,00</b>
13918	Autres	400,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>700 375,28</b>
60226	Vêtements de travail	1 000,00
60622	Carburants	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	658 325,28
6161	Multirisques	3 800,00
6188	Autres frais divers	50,00
6237	Publications	3 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00
6256	Missions	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00
6281	Concours divers (cotisations...)	23 000,00
62878	A d'autres organismes	500,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>315 850,00</b>
6218	Autres personnel extérieur	75 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	1 000,00
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	1 500,00
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	500,00
64111	Rémunération principale	60 000,00
64118	Autres indemnités	28 000,00

64131	Rémunération	65 000,00
64134	Indemnité inflation	200,00
64138	Autres indemnités	17 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	33 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	20 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 500,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	150,00
6488	Autres charges	4 500,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>42 068,00</b>
6531	Indemnités	29 500,00
6532	Frais de mission	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	1 500,00
65738	Autres organismes	10 056,00
65888	Autres	12,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>2 000,00</b>
6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	2 000,00
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 284,94</b>
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	3 284,94
	<b>Total Général</b>	<b>2 296 184,86</b>

#### RECETTES :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
<b>45</b>	<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>1 146 000,00</b>
4582	Recettes (à subdiviser par mandat)	1 146 000,00
<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>83 321,70</b>
001	Excédent d'investissement reporté	83 321,70
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 284,94</b>
28182	Matériel de transport	3 034,95
28183	Matériel de bureau et informatique	249,99
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>200,00</b>
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	200,00
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>1 029 332,68</b>
7472	Régions	11 000,00
7473	Départements	199 000,00
74758	Autres groupements	667 332,68
7478	Autres organismes	152 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>12,00</b>
7588	Autres produits divers de gestion courante	12,00
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>33 633,54</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	33 633,54
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>400,00</b>
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	400,00
	<b>Total Général</b>	<b>2 296 184,86</b>

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

**Objet de la délibération : appel de contributions solidaires complémentaires 2022**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

La Président expose au Comité syndical qu'à la suite de la modification du projet d'implantation d'un réseau de stations de suivi hydraulique en préparation du Programme pluriannuel de gestion (PPG)

Arnoult-Bruant, il convient de procéder à un appel de contributions solidaires complémentaire pour financer cette dépense nouvelle d'investissement.

Au Débat d'orientation budgétaire (DOB), cette action était évaluée à 35 000 € TTC.

Au budget primitif 2022 cette dernière est réévaluée à 55 000 € TTC, soit un reste à charge complémentaire de 8 000 € qui, suivant la clé de répartition du sous-bassin, doit se financer de la manière suivante :

- CARO : 1 400 €
- CDC Vals de Saintonge : 96 €
- CDA Saintes : 2 496 €
- CDC Cœur de Saintonge : 3 696 €
- CDC Gémozac : 312 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide les appels complémentaires de contributions solidaires d'investissement,
- décide de procéder aux appels indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : renouvellement de la ligne de trésorerie interactive**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que pour financer des besoins ponctuels et pallier tout risque de rupture de paiement, le SMCA a sollicité une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne.

Il est proposé de reconduire cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- montant : 200 000 €
- taux : fixe à 0.90 %
- durée : 12 mois
- frais de dossier : 200 €
- commission d'engagement : néant
- commission de mouvement : néant
- commission de non utilisation : 0.10 %

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à signer la convention à intervenir portant renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne aux conditions ci-dessus indiquées,
- autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention.

**Objet de la délibération : demande de subvention relative à la lutte contre la jussie du sous-bassin « marais de Brouage »**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la lutte contre la jussie par arrachage.

Le coût estimatif annuel est de 54 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Lutte contre la jussie sous-bassin « marais de Brouage » TTC</b>		<b>54 000 €</b>
<b>Lutte contre la jussie sous-bassin « marais de Brouage » HT</b>		<b>45 000 €</b>
Subvention AEAG	35,00%*	15 750 €
Subvention CD17	45,00%**	24 300 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>74,17%</b>	<b>40 050 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>25,83%</b>	<b>13 950 €</b>

\* base HT

\*\* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte par arrachage de la jussie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : demande de subvention relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales des sous-bassins « marais nord de Rochefort », « Gères-Devise », « Arnoult-Bruant » et « vallée de la Charente »**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales coordonnée le territoire du SMCA, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle.

Le coût estimatif annuel est de 230 000 € TTC.

Le Vice-Président expose que le Département de la Charente-Maritime (CD17) peut être sollicité selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
<b>Lutte contre les EEE TTC</b>		<b>230 000 €</b>
Subvention CD17	45,00%	103 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>45,00%</b>	<b>103 500 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>55,00%</b>	<b>126 500 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage - demande de subvention relative à l'étude sur la capacité de germination et de développement de la jussie en lien avec l'INRAE**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à une étude sur la capacité de germination et de développement de la jussie.

Le coût estimatif est de 14 400 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Etude jussie - INRAE TTC</b>		<b>14 400 €</b>
<b>Etude jussie - INRAE HT</b>		<b>12 000 €</b>
Subvention AEAG	35,00%*	4 200 €
Subvention CD17	45,00%**	6 480 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>74,17%</b>	<b>10 680 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>25,83%</b>	<b>3 720 €</b>

\* base HT

\*\* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude sur la capacité de germination et de développement de la jussie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- en tant que de besoin, autorise le Président à solliciter une prorogation de la durée de validité des subventions,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage - demande de subvention relative à l'étude sur la caractérisation des alimentations en eau du marais**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à une étude sur la caractérisation des alimentations en eau du marais.

Le coût estimatif est de 84 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement peut être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Etude alimentation en eau TTC</b>		<b>84 000 €</b>
<b>Etude alimentation en eau HT</b>		<b>70 000 €</b>
Subvention AEAG	30,00%*	21 000 €
Subvention CD17	50,00%**	42 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>75,00%</b>	<b>63 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>25,00%</b>	<b>21 000 €</b>

\* base HT

\*\* base TTC



Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude sur la caractérisation des alimentations en eau du marais,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- en tant que de besoin, autorise le Président à solliciter une prorogation de la durée de validité des subventions,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage - demande de subvention relative à l'implantation d'un réseau de stations de suivi hydraulique**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à l'implantation d'un réseau de stations de suivi hydraulique.

Le coût estimatif est de 108 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement peut être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Réseau de stations de suivi TTC		108 000 €
Réseau de stations de suivi HT		90 000 €
Subvention AEAG	30,00%*	27 000 €
Subvention CD17	50,00%**	54 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>75,00%</b>	<b>81 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>25,00%</b>	<b>27 000 €</b>

\* base HT

\*\* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'implantation d'un réseau de stations de suivi hydraulique,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- en tant que de besoin, autorise le Président à solliciter une prorogation de la durée de validité des subventions,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage - demande de subvention relative à l'étude sur la restauration des ouvrages hydrauliques**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à une étude sur la restauration des ouvrages hydrauliques.

Le coût estimatif est de 40 000 € nets.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement peut être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Réseau de stations de suivi net</b>		<b>40 000 €</b>
Subvention AEAG	30,00%	12 000 €
Subvention CD17	50,00%	20 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>32 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>8 000 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude sur la restauration des ouvrages hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- en tant que de besoin, autorise le Président à solliciter une prorogation de la durée de validité des subventions,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage - demande de subvention relative au développement d'une application de suivi de l'exécution du protocole expérimental de curage**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder au développement d'une application de suivi de l'exécution du protocole expérimental de curage.

Le coût estimatif est de 15 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Développement d'une application TTC</b>		<b>15 000 €</b>
<b>Développement d'une application HT</b>		<b>12 500 €</b>
Subvention AEAG	20,00%*	2 500 €
Subvention CD17	50,00%**	7 500 €
Subvention RNA	10,00%**	1 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>76,66%</b>	<b>11 500 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>23,34%</b>	<b>3 500 €</b>

\* base HT

\*\* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide le développement d'une application de suivi de l'exécution du protocole expérimental de curage,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,

- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- en tant que de besoin, autorise le Président à solliciter une prorogation de la durée de validité des subventions,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : subvention du SIAH pour l'entretien d'un ouvrage**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente expose au Comité syndical que le SIAH Gères-Deville va entreprendre des travaux d'entretien sur un ouvrage hydraulique situé sur la commune de Saint-Pierre-la-Noüe.

En ce sens, ce dernier a sollicité le SMCA pour une subvention de fonctionnement afin de concrétiser ce projet.

Les travaux ont été chiffrés à la somme de 33 522 € TTC.

Madame la Vice-Présidente propose d'octroyer au SIAH Gères-Deville une subvention à hauteur de 30 % de la dépense engagée soit 10 056.60 €.

**Après délibération le Comité syndical :**

- décide d'octroyer au SIAH Gères-Deville une aide financière d'un montant de 10 056.60 €,
- dit que le montant de l'aide financière accordée sera réduit au prorata des dépenses réellement exécutées si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût prévisionnel indiqué,
- dit que si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la participation ne fera l'objet d'aucune revalorisation,
- dit que cette subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois sur l'exercice 2022,
- dit que cette aide financière sera versée sur présentation de l'état des factures acquittées par le SIAH Gères-Deville,
- dit que cette aide financière sera versée sur le compte ci-après désigné :
  - RIB : 30001 00695 D1730000000 13
  - IBAN : FR433000100695D173000000013
  - BIC : BDFEFRPPCCT
  - Trésorerie de Surgères
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : PPG Gères-Deville - demande de subvention relative à l'implantation d'un réseau de stations de suivi hydraulique**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente rappelle au Comité syndical que préalablement à la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Deville, il est nécessaire de procéder à la capitalisation de chroniques sur la gestion des niveaux d'eau.

Il a ainsi été décidé de procéder à l'implantation d'un réseau de stations de suivi hydraulique.

Le coût estimatif est de 65 000 € TTC.

Afin de participer au financement de cette opération, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et le Département de la Charente-Maritime (CD17) peuvent être sollicités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Réseau de stations de suivi TTC		65 000 €
Réseau de stations de suivi HT		54 166 €
Subvention AEAG	30,00%*	16 250€
Subvention CD17	50,00%**	32 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>75,00%</b>	<b>48 750 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>25,00%</b>	<b>16 250€</b>

\* base HT

\*\* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'implantation d'un réseau de stations de suivi hydraulique,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- en tant que de besoin, autorise le Président à solliciter une prorogation de la durée de validité des subventions,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - demande de subvention relative à l'implantation d'un réseau de stations de suivi hydraulique**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que préalablement à la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, il est nécessaire de procéder à la capitalisation de chroniques sur la gestion des niveaux d'eau.

Il a ainsi été décidé de procéder à l'implantation d'un réseau de stations de suivi hydraulique.

Le coût estimatif est de 65 000 € TTC.

Afin de participer au financement de cette opération, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et le Département de la Charente-Maritime (CD17) peuvent être sollicités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Réseau de stations de suivi TTC		65 000 €
Réseau de stations de suivi HT		54 166 €
Subvention AEAG	30,00%*	16 250€
Subvention CD17	50,00%**	32 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>75,00%</b>	<b>48 750 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>25,00%</b>	<b>16 250€</b>

\* base HT

\*\* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'implantation d'un réseau de stations de suivi hydraulique,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,

- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- en tant que de besoin, autorise le Président à solliciter une prorogation de la durée de validité des subventions,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : prorogation de l'emploi d'Animateur des territoires « Gères-Deville » et « Arnoult-Bruant »**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du SMCA,

**Après en avoir délibéré, décide :**

- de proroger à compter du 12/07/2022, en application de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 un emploi permanent à temps complet d'Animateur des territoires « Gères-Deville » et « Arnoult-Bruant » relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière technique,
- que cet emploi sera occupé par voie de contrat à durée déterminée de trois (3) ans,
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- que le traitement sera calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prorogation.

**Questions diverses :**

- FREDON 17 : à la suite de l'envoi par le SMCA d'un courrier argumentaire tendant à clarifier ses relations contractuelles avec la FREDON 17 dans le cadre de la coordination de la lutte contre les ragondins et les rats musqués, notamment au regard des adhésions sollicitées par cette dernière auprès des communes et/ou intercommunalités en complément de la convention de prestation de service établie, une réunion a été organisée à l'initiative du service Eau et biodiversité de la DDTM. Etaient conviés à participer l'ensemble des structures gémapiennes ainsi que le Département de la Charente-Maritime.

A cette occasion, le SMCA a été en mesure de partager son interprétation des statuts et du règlement intérieur de la FREDON 17 :

- à aucun moment il n'est indiqué la nécessité d'être adhérent pour bénéficier des prestations proposées ;
- est identifié comme membre de droit « tout propriétaire ou détenteur de végétaux », ce qui n'est le cas ni des communes, ni des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ni du SMCA ;
- l'objet statutaire de la FREDON 17 est « la protection de l'état sanitaire des végétaux », le SMCA n'est donc pas le principal bénéficiaire de son action.

Il est à noter en complément que les communes et les EPCI situés sur le périmètre du SMCA n'ont plus la compétence de lutte contre les espèces exotiques envahissantes depuis la création du syndicat (transfert au moment de sa création).

S'agissant de l'arrêté préfectoral n° 21EB0218 organisant la lutte contre le ragondin et le rat musqué :

- les structures gémapiennes sont reconnues comme « partenaires » de la FREDON 17 au même titre que la Fédération départementale des chasseurs de Charente-Maritime, l'Association départementale des lieutenants de louveterie et l'Association pour la gestion et la régulation des prédateurs de la Charente-Maritime.  
Chaque partenaire ayant pour mission mettre en place une lutte suivant son périmètre et ses compétences ;  
S'agissant SMCA, le choix a été fait de mobiliser des brigades de piégeurs professionnels sur l'ensemble de son périmètre ;
- la mission assignée à la FREDON 17 n'est pas de porter une lutte, mais bien de coordonner les luttes mises en œuvre par ses partenaires.

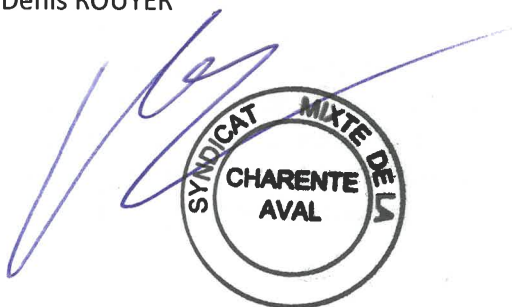
Enfin, sur la convention de prestation de service conclue :

- la FREDON 17 s'engage à coordonner les différentes luttes sur le périmètre du SMCA ;
- le SMCA s'engage à financer cette coordination, à financer les munitions distribuées et à indemniser de l'ensemble des vestiges ;
- la FREDON 17 s'engage ne demander « aucune participation financière supplémentaire aux communes membres du SMCA au titre de la destruction des espèces exotiques envahissantes (ragondins, rats musqués) ».

Le Président rappelle au Comité syndical l'accord donné à la FREDON 17 sur la prestation définie par convention et estimée à près de 53 000 €/an.

Le Président confirme le refus de financer une adhésion complémentaire de 12 000 €/an pour le compte des communes situées sur le périmètre du SMCA.

Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER



The image shows a blue ink signature of Denis Rouyer written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DE CHARENTE AVAL'.